

Office AI Canton de Berne

Liste publique des experts et centres d'expertises mandatés dans l'assurance-invalidité - 2025

sur la base de l'art. 41b du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

1^{er} mars 2026, version du 20 février 2026

Introduction

Le Développement continu de l'AI, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, a permis de mettre en œuvre différentes mesures visant à améliorer la transparence pour les assuré·e·s en ce qui concerne les expertises et leur attribution.

Depuis 2023, les offices AI publient chaque année une liste des expert·e·s et des centres d'expertises qu'ils ont mandatés pour des expertises médico-assurantielles¹. Chaque office AI publie le 1^{er} mars ses données pour l'année civile précédente. Sur la base des listes des offices AI, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) publie ensuite, le 1^{er} juillet, une vue d'ensemble pour toute la Suisse.

Grâce à ces listes, les assuré·e·s disposent des informations suivantes concernant les expert·e·s et les centres d'expertises mandatés par un office AI : nombre de mandats d'expertise, incapacités de travail attestées dans le domaine de l'activité lucrative et (le cas échéant) dans celui des travaux habituels, force probante des expertises devant les tribunaux et rémunération annuelle pour l'activité d'expertise.

Les indications contenues dans les listes ci-dessous font référence, dans l'ordre :

- aux expertises monodisciplinaires (effectuées par un·e seul·e expert·e²) ;
- aux expertises bidisciplinaires (effectuées par des binômes d'expert·e·s ou par des centres d'expertises) ;
- aux expertises pluridisciplinaires (effectuées par des centres d'expertises).

Comme cela a déjà été expliqué, les offices AI saisissent les informations et données par année civile et les publient le 1^{er} mars de l'année suivante. La conséquence de cette manière de procéder est que toutes les données ne sont pas nécessairement reliées entre elles. Par exemple, si un office AI rémunère au cours de l'année x+1 une expertise qui a été mandatée et rédigée au cours de l'année x, la rémunération apparaîtra pour l'année x+1. Dans ce cas, il existe un décalage temporel entre la saisie de l'expertise (mandat et résultat) et sa rémunération. Les indications relatives à la force probante des expertises devant les tribunaux concernés peuvent être saisies avec un décalage temporel encore plus important.

Les incapacités de travail attestées par les expertises sont indiquées dans les listes de manière échelonnée (0-10 %, 11-20 %, 21-30 %, etc.) ; pour les expertises bi- et pluridisciplinaires, il est tenu compte du résultat de l'évaluation consensuelle.

Pour l'année sous revue, les différentes colonnes de la liste permettent d'extraire, pour chaque expert·e, par ordre alphabétique, les informations suivantes en plus de son nom, de sa discipline et de son adresse :

Expertises mandatées : nombre de mandats d'expertises que l'expert·e a reçus de l'office AI au cours de l'année sous revue.

Incapacités de travail attestées dans l'activité habituelle et dans une activité adaptée (ainsi que, le cas échéant, dans les travaux habituels ou le ménage³) : il s'agit des résultats des expertises envoyés par l'expert·e à l'office AI au cours de l'année sous revue. Il peut s'agir des résultats de mandats attribués au cours de l'année précédente.

¹ Art. 57, al. 1, let. n, LAI et art. 41b RAI

² Si l'expert·e est employé·e par une fondation ou un établissement de droit public, c'est le nom de la fondation resp. de l'établissement qui figure sur la liste.

³ Le fait de saisir les données par année civile peut conduire à ce que le nombre d'indications relatives aux incapacités de travail attestées soit supérieur au nombre d'expertises mandatées. Le nombre d'incapacités de travail attestées peut également être inférieur à celui des expertises mandatées si l'office AI n'a pas encore reçu toutes les expertises qu'il a mandatées durant l'année sous revue.

Force probante des expertises ayant fait l'objet d'une décision judiciaire entrée en force : l'office AI peut, sur la base des jugements entrés en force et qui lui sont communiqués, indiquer la force probante de l'expertise effectuée au cours de la procédure d'instruction et qui a servi de base à sa décision. En raison de la durée des procédures, il est possible que ces expertises soient déjà relativement anciennes.

Rémunération : il s'agit du montant total que l'expert-e a reçu de l'AI au cours de l'année sous revue pour l'ensemble de ses expertises. Ce montant peut inclure la rémunération d'expertises que l'expert-e avait envoyées à l'office AI l'année précédente, mais qui n'ont été rémunérées qu'au cours de l'année sous revue.⁴

⁴ Les montants qui ne peuvent pas être clairement attribués à un-e expert-e sont présentés en annexe.

Office AI Canton de Berne – 2025

Annexe : rémunérations non attribuables

Les montants qui ne peuvent pas être clairement attribués à un fournisseur de prestations ou à un type d'expertise (mono-, bi- ou pluridisciplinaire) sont indiqués ici.

Nom	Prénom	Rue et numéro	NPA	Lieu	Rémunération en CHF
Albert	Dietmar	Weinbergstrasse 95	8006	Zürich	1'500
asim Begutachtung Universitätsspital Basel		Petersgraben 4	4031	Basel	385
Boller	Christoph	c/o Breitepraxis AG, Breite 2	3008	Unterseen	2'250
Clienia Schüssli AG, Psychiatriezentrum Wetzikon		Bahnhofstrasse 196	8620	Wetzikon	7'063
Derra	Ernst Jürgen	Freyastrasse 14	8004	Zürich	1'780
EKTIMISI Medizinische Gutachten Zürichsee AG		Churerstrasse 23	8808	Pfäffikon SZ	795
Fasnacht	Daniel	Rümelinsplatz 14	4001	Basel	900
GA eins AG		Zwidellen 2	5070	Frick	6'545
Gengenbacher	Michael	Bethesda Spital Basel, Rheuma Care, Gellertstrasse 144	4052	Basel	750
Hinney	Bernd	c/o Neustadtpraxis, Poststrasse 18	6300	Zug	450
Höllinger	Peter	Hauptgasse 5	4500	Solothurn	750
Inselspital, Universitätsspital Bern		Freiburgstrasse	3010	Bern	3'430
Klinik Lengg AG		Bleulerstr. 60	8008	Zürich	63
Klipstein	Andreas	c/o AEH AG, Militärstrasse 76	8004	Zürich	600
Kunte	Hagen	c/o VersMed Zürich, Seestrasse 323a	8038	Zürich	2'000
LUKS Spitalbetriebe AG - Standort Luzern		Spitalstrasse	6000	Luzern	1'143
MEDAS Bern ZVMB GmbH		Zieglerstrasse 30	3007	Bern	3'209
Müller-Pfeiffer	Christoph	c/o Salomo AG, Mühlenstrasse 12	8260	Stein am Rhein	12'593
Niemann	Michael	c/o VersMed Zürich, Seestrasse 323a	8038	Zürich	2'000
Ochsenbein	René	Grossmünsterplatz 9	8001	Zürich	2'000
Richter-Prامل	Symi	c/o Rheumaffairs GmbH, Thiersteinerrain 100	4059	Basel	728
Simon	Andor	c/o Praxis PD Dr. Simon, PD Dr. med. Andor Simon, Postfach	4009	Basel	750
SMAB AG Bern		Effingerstrasse 55	3008	Bern	750
Tasalan	Andrea	c/o med Tandem.ch AG, Rosenbergstrasse 79	9000	St. Gallen	15'238
von Arb	René	Parkstrasse 5	4102	Binningen	3'450
von Hintzenstern	Krischan	c/o Praxis A 28 - Allmendstrasse 28	3800	Interlaken	63
von Winterfeldt	Christoph	c/o MediPeritus GmbH, Schützenstrasse 31	6430	Schwyz	6'545
Voss	Peter	Churerstrasse 23	8808	Pfäffikon SZ	4'353
ZURZACH Care Rehaklinik Bad Zurzach		Quellenstrasse 34	5330	Bad Zurzach	63